

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON DE DEUX LIVRES
D'ARTISTE RÉALISÉS PAR
JACQUIE BARRAL EN
FAVEUR DE LA
COLLECTION DU MANOIR
DES LIVRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

D_2022_0286

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation et la valorisation des objets dont elle a la charge.

L'agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

L'artiste Jacquie Barral propose le don des 2 livres d'artiste suivants :

Auteur et Éditeur	Titre	Numéro d'exemplaire	Valeur	État de conservation
Bernard Noël, Jacquie Barral et Fata Morgana	Tapis de cendres	n°4/30	390 €	Très bon
Bernard Noël, Valentine Oncin, Jacquie Barral Collection 2+3=5	A phrases perdues	n°1/10	340 €	Très bon

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste Jacquie Barral ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221019-D_2022_0286-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.